



Vente bien en l'état : diagnostic et délai

Par **Tommy22**, le **27/01/2021** à **09:26**

Bonjour,

Lors d'une vente en l'état d'un bien ancien soumis à l'autorisation des Bâtiments de France, l'acheteur potentiel peut-il demander un 2e renouvellement de diagnostic parasitaire quand il devient caduque entre la signature du compromis et celle de l'acte de vente ? En sachant que l'acheteur potentiel impose au vendeur un délai d'attente jusqu'à l'obtention de son permis de construire pour les travaux ?

Cordialement.

Par **Tommy22**, le **27/01/2021** à **11:46**

Même si un diagnostic Électricité a été fait il y a plus de 4 ans sur un bien insalubre, (non habité en vente en l'état pour de la rénovation), qui stipule que l'électricité n'est pas aux normes, il faudrait que le vendeur refasse faire un autre à ses frais pour avoir la même conclusion, juste parce que la date du diagnostic n'est plus valable ?